

Réf. « 31945 »

Lausanne, le 19 mars 2009

Mise en consultation de l'avant-projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement vaudoises (LHaPSV) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié

Mesdames, Messieurs,

Le Canton de Vaud dispose aujourd'hui de régimes sociaux pouvant intervenir sous conditions de ressources dans la plupart des situations de fragilité économique et sociale que peut connaître la population. Or ces régimes font face à certains obstacles réduisant l'efficacité et l'équité dans l'octroi des aides publiques cantonales. Il s'agit principalement de l'absence d'harmonisation des critères d'octroi de l'ensemble des prestations sociales versées. Cette absence s'exprime sur trois plans. Premièrement, les éléments de revenu, de charge et de fortune pris en considération pour déterminer le droit à l'aide peuvent varier d'un régime à l'autre. En second lieu, les régimes sociaux vaudois ne prennent pas en compte de la même manière la composition du ménage ou les liens de parenté d'une personne requérant un soutien public. Troisièmement, l'octroi des différentes aides cantonales ne fait pas l'objet d'une hiérarchisation. Autrement dit, l'enchaînement des requêtes est souvent le seul fait de la personne demanderesse.

Cette situation a plusieurs conséquences. Les usagers de l'administration cantonale se voient obligés de fournir les mêmes pièces justificatives relatives à leur situation financière chaque fois qu'ils font appel à un nouveau dispositif d'aide. L'obtention d'une aide peut ainsi se transformer en parcours du combattant, tout en défavorisant les ayants droit potentiels dont les problèmes de santé ou de famille rendent l'accès aux différents dispositifs plus difficile. Le fonctionnement administratif s'en trouve alourdi en raison de la nécessité de constituer un dossier individuel complet pour chaque demande déposée auprès d'un service. Enfin, il peut également exister des inégalités de traitement sur le plan financier. Selon que l'on commence le parcours administratif par un régime plutôt que par un autre, le revenu disponible peut parfois varier significativement.

Afin de répondre à ces problématiques, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de l'avant-projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales cantonales vaudoises (LHaPSV) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU). Ce projet de loi a pour objectif principal à garantir l'équité dans l'octroi des prestations sociales cantonales et l'égalité de traitement des personnes requérant une aide cantonale ainsi qu'à renforcer l'efficacité de l'administration cantonale dans le traitement des demandes de soutien financier.

./.

La présente consultation est ouverte aux organisations politiques, associatives, syndicales et patronales, selon la liste annexée. En votre qualité d'instance consultée, vous êtes priés d'examiner l'avant-projet de loi et de donner votre avis sur les grands axes de la révision, en répondant aux questions ci-dessous et en joignant cas échéant vos commentaires sur les dispositions particulières. Les résultats seront intégrés à la réflexion du Conseil d'Etat qui débouchera sur une nouvelle proposition présentée au Grand Conseil, d'ici fin 2009.

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre détermination **au plus tard le vendredi 26 juin** par courrier postal au **Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale**, Monsieur Philipp Müller, Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP), 1014 Lausanne, ainsi que par courrier électronique, en format Word, à philipp.muller@vd.ch.

Dans cette consultation, il nous importe de connaître en particulier votre avis sur les deux questions suivantes:

- 1) Partagez-vous l'orientation générale de l'avant-projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales cantonales vaudoises (LHaPSV) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU)?
- 2) Approuvez-vous les quatre principes et instruments fondateurs de la démarche RDU, à savoir l'introduction d'un mode de calcul unifié du revenu déterminant pour l'octroi d'une aide sur la base du principe «1 franc est 1 franc»; d'une unité économique de référence harmonisée indiquant les membres d'un ménage dont les régimes sociaux cantonaux tiennent compte du revenu et de la fortune au moment de rendre une décision administrative; d'une hiérarchisation partielle de l'octroi de quatre prestations sociales cantonales et d'un système d'information RDU?

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le Secrétariat général du DSAS, M. Philipp Müller, secrétaire général adjoint (Tél. 021-316.50.51- Email: philipp.muller@vd.ch).

Au nom du Conseil d'Etat, je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce projet stratégique ainsi que de votre réponse dans le respect de l'échéance fixée.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le chef du département



Pierre-Yves Maillard

Annexes :

- Liste des instances consultées.
- Rapport explicatif et avant-projet de loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement vaudoises (LHaPSV) visant l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU).

Ces documents sont accessibles sur le site www.dsas.vd.ch.